

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet VT decharges sur zone daérolargage Solicitation No N° de l'invitation W8476-144742/C Client Reference No N° de référence du client W8476-144742 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-65112 File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Solicitation No N° de l'invitation W8476-144742/C Client Reference No N° de référence du client W8476-144742 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-65112 File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian FAX No N° de FAX (819) 956-3994 () Destination - des biens, services et construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
W8476-144742/C Client Reference No N° de référence du client W8476-144742 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-65112 File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: □ Destination: ✓ Other-Autre: □ Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - des biens, services et construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Client Reference No N° de référence du client W8476-144742 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-65112 File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-65112 File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
File No N° de dossier hs620.W8476-144742 Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
at - à 02:00 PM on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: □ Destination: ✓ Other-Autre: □ Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
on - le 2014-06-09 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: ✓ Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Plant-Usine:
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Shirwa, Marian hs620 Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Shirwa, Marian Telephone No N° de téléphone (819) 956-3994 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
(819) 956-3994 () () - Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Destination - des biens, services et construction: Specified Herein
Specified Herein
1
1
Précisé dans les présentes
Troviso danis les prosenies

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier hs620W8476-144742 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente annule et remplace la demande de proposition précédente portant le n° W8476-144742/B, en date du 2014-02-13, et qui devait être recu(e) à 14:00 heure, le 2014-03-17.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- Compte rendu

W8476-144742

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

- 11. Clauses du guide des CCUA
- 12. Inspection et acceptation
- 13. Préparation pour la livraison
- 14. Expédition livraison à destination
- 15. Livraison et déchargement
- 16. Réunion suivant l'attribution du contrat
- 17. Rapports périodiques
- 18. Outils et équipement en vrac
- 19. Assemblage/Préparation à la livraison
- 20. Interchangeabilité
- 21. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742 hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat des deux (2)véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat concernant un véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage datée du 2013-10-08 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité d'un (1) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

W8476-144742 hs620W8476-144742 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W8476-144742 hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date

de clôture de la demande de soumissions

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à

compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/acnats-procurement/politique-policy-tra.ntml). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) » ou « doivent^(E) », est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742

File No. - N° du dossier hs620W8476-144742

a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
- 3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

- 1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.
- 2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en en monnaie étrangère.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

- 5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
- 8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 janvier 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001: deux (2) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage les articles auxiliaires seront livrés dans les ______ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002: Si une option est exercée, un (1) véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742

File No. - N° du dossier hs620W8476-144742

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux	
Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison	
Nom :	_
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
1.3 Service après-vente	
•	ire fournisse les noms, adresses et numéro qui sont autorisés à fournir des services ap

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Irenton, Ontrario	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :	:km
Nom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix. Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière

W8476-144742/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

- 1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002. et 004.
- **1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination. selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002, (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliées par leurs quantités identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs 620W 8476-144742

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Disposition relatives à l'intégrité - renseignements connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées .

Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web dEmploi et Dveloppement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du Contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742

File No. - N° du dossier hs620W8476-144742 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

File No. - N° du dossier hs620W8476-144742

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES **EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA **Titre** A9033T Capacité financière **Date**

2012-07-16

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742/C

W8476-144742

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir deux (2) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD datée du 2013-10-08 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité d'un (1)véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit: Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001: deux (2) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002: Si l'option est exercée, un (1) véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W8476-144742

hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Marian Shirwa Spécialiste en approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements DTPLEP - Division « HS » Place du Portage, Phase III, 7B1 Gatineau (Québec) K1A 0S5 Téléphone: 819-956-3994

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: marian.shirwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
DLP
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour leguel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2 Téléphone : Télécopieur : Courriel: ____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux	
Nom : À être inséré par TPSGC	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	
Suivi de la livraison	
Nom : À être inséré par TPSGC	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Trenton, Ontario

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : <u>à être inséré par TPSGC</u> km

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- 1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- 2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- 3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- 4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

7.2 Retenue de garantie

- 1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 à 002) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
- 2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W8476-144742/C hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME hs620W8476-144742

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité

en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

W8476-144742

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Établissement des prix;
- d) Description d'achat concernant un véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargagedatée du 2013-10-08
- e) Annexe B Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation;
- f) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management	2010-08-16
	de la qualité - Exigences (CAQ C)	
G1005C	Assurances	2008-05-12

Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

- Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
- La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{ Solicitation No. - N° de l'invitation } \\ W8476-144742/C$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. -

W8476-144742

File No. - N $^{\circ}$ du dossier hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Les rservoirs de carburant doivent tre au moins moiti plein la livraison du vhicule la personne responsable au MDN.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

W8476-144742/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

14. Expédition - livraison à destination

- 1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et fournir des rapports mensuels à l'autorité pour les achats, l'autorité technique et l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit répondre aux questions suivantes :

- (i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- (ii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

18. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

19. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

20. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144742

21. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage (**Quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage ci-jointe, datée du 2013-10-08

deux (2) véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(adresse complète à être inséré par TPSGC à l'octroi du contrat)
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)
Prix de lot ferme de \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.
Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)
Article 002 - véhicules tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage(Quantité optionnelle)
Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer un (1) véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargageet les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage ci-jointe, datée du 2013-10-08.
Quantité: un (1) véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargageet les articles auxiliaires
Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.
Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)

W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

taxes applicables sont en sus.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144742

hs620W8476-144742

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargageet les articles auxiliaires doivent être livrés à:

articles auxiliaires doivent être livrés à:
(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)
La management de destination est. (à être inséré par TROCC el une estima est esserés)
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)
Prix négociés de \$(\(\frac{\a}{a}\) être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.
(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir une (1) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un véhicule tout terrain de transport de fret et de récupération de charges sur zone d'aérolargage ci-jointe, datée du 2013-10-08
Quantité: un (1) Prix unitaire ferme\$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.
Article 005 - Frais de voyage et de substances pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)
L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation pour la configuration (à être insér par TPSGC si une option est exercée) à:
(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)
Coût estimatif: \$(<u>à être inséré par TPSGC si une option est exercée</u>) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.
(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
Article 006 - Prolongation de la période de garantie
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle demois/jours civils,

l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de ______\$ par véhicule/équipement et les

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier W8476-144742 hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

W8476-144742/C

W8476-144742

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

hs620W8476-144742

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « B » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : ______(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

() A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144742/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144742

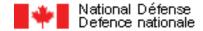
File No. - N° du dossier hs620W8476-144742

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



DESCRIPTION D'ACHAT CONCERNANT UN VÉHICULE TOUT TERRAIN DE TRANSPORT DE FRET ET DE RÉCUPÉRATION DE CHARGES SUR ZONE D'AÉROLARGAGE

ECC 140251

OPI DSVPM 4 – DAPVS 4
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
© 2013 DND/MND Canada



TABLE DES MATIÈRES

1.	. P(ORTÉE	
	1.1	Portée	3
	1.2	Directives	3
	1.3	Définitions	3
2.	D	OCUMENTS PERTINENTS4	
	2.1	Documents fournis par le gouvernement	4
	2.2		4
3.	. E	XIGENCES4	
	3.1	Modèle uniformisé	4
	3.2	Conditions d'utilisation	
	3.3	Ergonomie et sécurité	
	3.4	Niveau de bruit	
	3.5	Poids et dimensions	6
	3.6	Rendement	
	3.7	Châssis	
	3.8	Moteur	7
	3.9	Transmission	
	3.10		
	3.11		
	3.12	Roues, jantes et pneus	
		Cabine	
		Plate-forme	
		Équipements	
		Grue	
		Treuils	
		Commandes	
		Instruments	
		Système électrique	
		Éclairage	
		Système hydraulique	
		Lubrifiants et liquides hydrauliques	
		Peinture extérieure	
		Plaquette d'identification Error! Bookmark not d	
4.		outien logistique intégré17	
	4.1		
	4.2	Trousse de départ	
	4.3	Formation	

1. PORTÉE

1.1 Portée

La présente description d'achat décrit les exigences applicables aux véhicules de transport de fret équipés d'une grue hydraulique et de pneus Terra. Les véhicules en question seront utilisés pour récupérer des charges palettisées aérolarguées pendant les exercices d'entraînement.

1.2 <u>Directives</u>

Les directives suivantes s'appliquent à cette description d'achat :

- a. Les exigences qui sont précisées par le verbe « <u>devoir</u> », sont obligatoires. Aucun écart à cette règle ne sera autorisé;
- Les exigences qui sont précisées par le verbe « <u>devoir</u>^(E)» sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts ou les produits de remplacement aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;
- Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- d. Là où les verbes « <u>devoir</u> » ou « <u>devoir</u> ^(E) » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information est uniquement fournie à titre indicatif;
- e. Dans le présent document, le verbe « fournir » <u>doit</u> être compris comme « fournir et installer »;
- Là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable *doit* être fourni sur demande;
- g. Des mesures métriques <u>doivent</u> être utilisées pour définir l'exigence. Toute autre mesure est fournie à titre de référence uniquement et peut ne pas avoir été convertie avec précision;
- h. Les dimensions dites nominales <u>doivent</u> être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais elles peuvent différer des dimensions réelles.

1.3 <u>Définitions</u>

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a. « Responsable technique » Le représentant du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- b. « Véhicule » Le terme véhicule fait référence à la cabine, au châssis et aux pièces fournies avec le châssis avant l'ajout de l'antenne;
- c. « Véhicule/équipement » Cette formule fait référence au véhicule de récupération de palettes aérolarguées entièrement fabriqué avec toutes les pièces et équipements connexes installés.

2. <u>DOCUMENTS PERTINENTS</u>

2.1 Documents fournis par le gouvernement

SANS OBJET

2.2 Autres publications

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet de l'organisme sont donnés lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

SAE Handbook

Society of Automotive Engineers Inc. 400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
http://www.sae.org

Étude anthropométrique des forces terrestres, 1998 http://cradpdf.drdc-rddc.gc.ca/PDFS/zbc76/p508756.pdf

Loi sur la santé et la sécurité au travail, 1990 Ministère du Travail de l'Ontario, 400, avenue University

Toronto (ON) M7A 1T7

http://www.labour.gov.on.ca/

Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers).

CAN/CGSB Standard 3.517-2007 Conseil canadien des normes 270, rue Albert, bureau 200 Ottawa (ON) K1P 6N7 Canada https://www.scc.ca/fr

Interface Standard for Lifting and Tie-Down Provisions

MIL-STD-209K-2005

3. **EXIGENCES**

3.1 Modèle uniformisé

Le véhicule/l'équipement doit:

- a. constituer le modèle le plus récent d'un fabricant qui en a démontré l'acceptabilité en le fabriquant et en le vendant pendant au moins deux ans, ou <u>doit</u> être fabriqué par une entreprise qui totalise au moins 5 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un type d'équipement comparable ayant une complexité équivalente ou supérieure. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir des références de clients comme preuve de son acceptabilité par l'industrie et/ou de son expérience tel que spécifié dans la description d'achat. Les références <u>doivent</u> inclure l'information du client, l'endroit de la livraison, l'année de complétion, une liste de marque(s)/modèle(s);
- b. être assorti d'un certificat d'ingénierie émis par les fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles;

- c. être conforme à la totalité des lois, des règlements et des normes de l'industrie applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution et qui sont en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- d. comporter des systèmes et des composants dont la capacité ne dépasse pas la capacité nominale publiée (dans les dépliants des produits ou des composants) ou être assortis d'une preuve de conformité;
- e. inclure tous les composants, équipements et accessoires habituellement fournis pour cette demande, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans cette description d'achat.

3.1.1 Principes de conception

- a. <u>Composants standard</u> L'entrepreneur <u>doit</u> utiliser, si possible, des pièces standard disponibles dans le commerce et conformes aux normes commerciales;
- b. <u>Interchangeabilité</u> Tous les composants, ensembles et sous-ensembles utilisés dans la construction <u>doivent</u> être conçus et fabriqués conformément aux tolérances dimensionnelles, afin d'assurer l'interchangeabilité et de faciliter le remplacement des pièces;
- <u>Pièces de rechange</u> Le fabricant <u>doit</u> sélectionner des composants disponibles pendant une période minimale de 15 ans à compter de la date de fabrication;
- d. <u>Maintenabilité</u> Toutes les tâches d'entretien de routine et de réparation <u>doivent</u> pouvoir être exécutées par l'opérateur et être réalisables sans avoir à démonter les principaux composants;
- e. <u>Modularité</u> Les principaux ensembles <u>doivent</u> pouvoir être déconnectés et retirés du véhicule sans nécessiter un démontage approfondi des composants.

3.2 Conditions d'utilisation

- 3.2.1 Météorologie Le véhicule/l'équipement doit pouvoir fonctionner dans des conditions météorologiques extrêmes telles qu'on les trouve au Canada, à des températures allant de -40 à 37° C (-40 à 99° F), et il doit pouvoir démarrer à froid à -40° C sans aide auxiliaire.
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Le véhicule/l'équipement <u>doit</u> pouvoir être utilisé en conditions tout terrain. Les conditions <u>doivent</u> inclure les opérations qui ont lieu tout au long de l'année sur la neige, la boue, le sable et la glace.

3.3 Ergonomie et sécurité

Le véhicule/l'équipement, ainsi que tous ses systèmes et composants, <u>doivent</u> se conformer aux exigences les plus récentes des normes SAE applicables, à l'étude anthropométrique des forces terrestres et aux sections pertinentes de la loi sur la santé et la sécurité au travail, et <u>doivent</u>:

- â. Être sécuritaires et faciles à utiliser en portant des vêtements par tous les 5-95° percentile de dimensions de corps et par le 5° percentile de force, dans toutes les conditions d'exploitation;
- Les points d'entrée et de sortie doivent être équipés de poignées et de marchepieds convenablement placés que doit pouvoir utiliser, dans toutes les conditions de fonctionnement, tous les 5-95^e percentile de dimensions de corps;

c. Être équipés, lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur, de dispositifs de sécurité tels que des plaquettes d'avertissement et de consignes, de surfaces antidérapantes et de blindages thermiques.

3.4 Niveau de bruit

Le niveau de bruit intérieur et extérieur du véhicule/de l'équipement <u>doit</u> se conformer aux exigences de la législation relative à la sécurité et la santé au travail et aux pratiques recommandées J336 et J1096 de la SAE, tant dans le poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.5 Poids et dimensions

- 3.5.1 <u>Poids nominal</u> Le véhicule <u>doit</u> avoir un poids nominal brut (PNBV) correspondant à la valeur indiquée dans les données techniques et les publications du constructeur, et qui est à tout le moins égal au total de la charge nominale et du poids à vide du véhicule terminé, avec les réservoirs de carburant pleins, tous les lubrifiants et fluides et tous les équipements spéciaux. Les exigences suivantes doivent également être respectées :
 - a. Chaque essieu du camion <u>doit</u> avoir un poids technique maximal sous l'essieu (PTMSE) égal ou inférieur à la charge nominale du plus faible composant du train de roues, c.-à-d. le carter de pont, la suspension, les roues ou les pneus;
 - b. Le PTMSE de chaque essieu <u>doit</u> être suffisant pour supporter la charge totale imposée sur l'essieu lorsque le camion est en pleine charge, sans qu'aucun composant du camion soit soumis à une charge supérieure à sa capacité nominale;
 - Les capacités et les charges nominales des composants et du véhicule ne <u>doivent</u>
 pas être augmentées au-delà des valeurs commerciales normales pour satisfaire aux
 exigences des présentes;
 - d. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir comme preuve de conformité une analyse informatisée du calcul de poids laquelle <u>doit</u> être calculée pour un véhicule/équipement entièrement chargé.
- 3.5.2 <u>Dimensions</u> Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir comme preuve de conformité, un dessin montrant les dimensions du véhicule/Equipment. Le véhicule/l'équipement et tous les accessoires *doivent* avoir les dimensions suivantes :
 - a. Longueur hors tout maximale du véhicule : 12,8 m (42 pi);
 - b. Hauteur hors tout maximale du véhicule : 4,57 m (15 pi);
 - c. Largeur hors tout maximale du véhicule : 4,27 m (14 pi).

3.6 Rendement

Le véhicule *doit* afficher le rendement suivant :

- a. Une vitesse en marche avant d'au moins 30 km/h;
- b. Une capacité à être conduit pendant au moins 5 km en continu (sans période de refroidissement);
- Le véhicule <u>doit</u> être capable de transporter une charge utile de 10 886 kg (24 000 lb).

3.7 Châssis

Le véhicule <u>doit</u> être un véhicule tout terrain à traction intégrale capable de rouler dans des conditions de chaleur ou de froid extrême, dans la neige et dans les marécages, tel que cela est indiqué au paragraphe 3.2. Le châssis du véhicule <u>doit</u> correspondre à la norme recommandée par le fabricant et être adapté à ce type de véhicule et à ses dimensions et aux conditions mentionnées à la section 3.5. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir un certificat technique de compatibilité du châssis en guise de preuve de conformité. Le véhicule <u>doit</u>(E) comporter :

- a. Des supports isolants montés sur la cabine;
- Un système d'inclinaison électrique de la cabine et un capot inclinable vers l'avant seulement si cela est requis à des fins de maintenance;
- c. Des pare-chocs et des ailes avant couvrant toute la largeur des pneus;
- d. Des bavettes garde-boue, si cela est nécessaire;
- e. Un commutateur de cabine permettant au conducteur de faire passer la transmission du mode traction intégrale au mode roues motrices arrière;
- f. Une garde au sol d'au moins 50,8 cm (20 po);
- g. La capacité de franchir des passages à gué jusqu'à 91 cm (3 pi) sans infiltration d'eau.

3.8 Moteur

Le moteur <u>doit</u> être alimenté par du carburant diesel à très faible teneur en soufre, conformément à la norme CAN/CGSB 3.517-2007. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir un certificat du fabricant du moteur en guise de preuve de conformité. Les caractéristiques du moteur *doivent* être les suivantes :

- a. Le système de commande électronique doit être adapté à l'application;
- Un papillon des gaz au pied électronique et un régime de ralenti accéléré doivent être prévus;
- Un système de surveillance du moteur doit arrêter ou détarer le moteur lorsque la température du liquide de refroidissement est élevée ou lorsque la pression d'huile est basse;
- d. La puissance du moteur doit être suffisamment élevée pour satisfaire à toutes les exigences de rendement.

3.8.1 Composants du moteur – Le moteur doit comprendre :

- a. Un filtre à air sec à deux étages avec prénettoyeur cyclonique. Les filtres <u>doivent</u> (E) être reliés à un indicateur de dépression, préférablement visible depuis le poste de l'opérateur;
- b. Un silencieux ou un pot d'échappement bien situé et/ou protégé de manière à ce que le personnel ne puisse pas entrer en contact avec une surface chaude;
- Des protections contre les intempéries ou un dispositif efficace pour empêcher l'eau d'entrer dans les tuyaux d'admission et d'échappement;

d. Toutes les mesures autres que celles déjà requises par la présente description d'achat qui sont nécessaires pour respecter les recommandations du fabricant du moteur concernant le fonctionnement du véhicule et du dispositif aérien par temps froid.

3.8.2 Réservoir à carburant - Le système d'alimentation en carburant doit :

- a. comporter des réservoirs de carburant accessibles à partir du niveau du sol ou dotés d'une plate-forme d'accès;
- b. comporter des réservoirs de carburant ayant une capacité suffisante pour permettre le fonctionnement continu du véhicule pendant 8 heures;
- c. correspondre à la norme du fabricant;
- d. être au moins rempli à moitié au moment de sa livraison à destination.
- 3.8.3 <u>Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid</u> Le moteur <u>doit</u> être doté de dispositifs lui permettant de démarrer (lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40° C. L'alimentation en électricité du moteur et de la batterie <u>doit</u> (E) être assurée par une fiche protégée d'un couvercle et accessible sans qu'il soit nécessaire de relever les capots. Les éléments suivants doivent être fournis:
 - a. un séparateur d'eau/filtre à carburant comprenant un système de chauffage électrique pour préchauffer le diesel avant le démarrage du moteur. Le système de chauffage <u>doit</u> être à commande thermostatique;
 - b. un réchauffeur de carburant sur canalisation. Le réchauffeur **doit** (E) être doté d'une commande thermostatique pour empêcher la température du carburant de grimper au-dessus de 43 °C (110 °F) environ et il doit être de type échangeur de chaleur et branché au système de refroidissement;
 - c. un dispositif d'aide au démarrage à froid. Le moteur <u>doit</u>^(E) être muni de bougies de préchauffage ou d'un système de préchauffage de l'air d'admission;
 - d. un ou des chauffe-moteur de 110 volts dont la capacité répond à la recommandation du manufacturier ou est conforme à la fiche technique J1310 de la SAE;
 - e. un ou des chauffe-batteries de 110 V dont la puissance est adaptée à la taille des batteries pour éviter de les endommager par surchauffe;
 - f. Les batteries doivent être logées dans un boîtier isolé ou dans une cabine chauffée;
 - g. un préchauffeur à combustion. Le préchauffeur à combustion <u>doit</u> présenter la taille recommandée par le fabricant de la chaufferette. Le modèle <u>doit</u> être soumis à l'approbation du responsable technique;
 - h. des prises de courant à éjection automatique pour éviter d'endommager accidentellement le véhicule ou le câble d'alimentation lorsqu'une prise de courant de stationnement est utilisée.

3.9 <u>Transmission</u>

Le véhicule <u>doit</u> être équipé de la transmission standard du fabricant et cette transmission <u>doit</u> ^(E) être commandée en charge, équipée d'un système par inversion du sens de la marche ou être hydrostatique. La transmission <u>doit</u> être compatible avec le

moteur diesel fourni et elle doit inclure un dispositif de sécurité permettant de s'assurer que le moteur peut uniquement être démarré à la position neutre ou stationnement. Une jauge d'huile de transmission facile d'accès *doit* être fournie.

3.10 <u>Direction</u>

Le véhicule <u>doit</u> être équipé du système de direction standard du fabricant, lequel <u>doit</u> se conformer à la norme SAE J1511. Le véhicule <u>doit</u> comporter une articulation de châssis se débattant à droite et à gauche sur au moins 40 degrés par rapport à l'axe central du véhicule.

3.11 Système de freinage

Le système de freinage de service et le système du frein de stationnement <u>doivent</u> être des systèmes de frein à disque pneumatique ou hydraulique et être conformes aux normes industrielles et à toutes les normes SAE applicables.

3.12 Roues, jantes et pneus

Les roues et les jantes <u>doivent</u> être des équipements standard du fabricant et doivent comporter des enjoliveurs. Les pneus <u>doivent</u> être des pneus Terra munis de motifs en relief (pas agricoles) afin de réduire au minimum les orniérages. Un pneu et une roue de secours de type et de dimension identiques <u>doivent</u> être fournis.

3.13 Cabine

La cabine <u>doit</u> être une cabine trois places entièrement isolée sous pression et à l'épreuve des intempéries incorporant un cadre ROPS, qui <u>doit</u>^(E) être conforme à la norme SAE J1040. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir, comme preuve de conformité, un certificat démontrant que la cabine est certifiée contre le capotage. La cabine **doit**:

- a. comporter des marchepieds ou des escaliers à commande hydraulique conçus pour faciliter l'accès à chacun des côtés du poste du conducteur. Les marchepieds <u>doivent</u>^(E) s'escamoter automatiquement avant que le véhicule commence à rouler. La hauteur du premier échelon de toutes les échelles ne doit pas dépasser 40,64 cm (16 po);
- comporter une chaufferette ainsi qu'un système de ventilation et de dégivrage muni d'une commande de ventilation à plusieurs vitesses capables d'empêcher la formation de givre et de buée sur les vitres;
- c. comporter un système de conditionnement d'air muni d'une commande de contrôle de la température conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169. Les appareils de conditionnement d'air ne <u>doivent</u> pas faire appel à des frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone, tels les CFC (chlorofluorocarbones) mais plutôt à des HFC (hydrofluorocarbones);
- d. avoir des fenêtres fabriquées avec du verre de sécurité. Le verre des fenêtres <u>doit</u> être teinté afin de réduire la charge thermique solaire et les fenêtres <u>doivent</u>^(E) être équipées d'au moins deux pare-soleil réglables et d'une vitre de cabine arrière coulissante;
- e. comporter des essuie-glaces intermittents à deux vitesses capables de nettoyer le pare-brise pendant la conduite et dont les balais ne passent pas de la position verticale au centre du pare-brise à la position horizontale près du toit. Le lave-glace du pare-brise <u>doit</u> être à commande électronique et doit être alimenté par un réservoir facile d'accès de grande capacité;
- f. comporter deux portières verrouillables avec porte-fenêtre à enroulement équipées de deux butées de portière à détente à deux positions, ou une seule portière et au

- moins une fenêtre étiquetée de manière visible servant de sortie de secours pour l'opérateur;
- g. comporter un système de commande à fonctions intégrées relié à des panneaux de commutation de diagnostic sur écran. Le système de contrôle électronique QAN MDL doit^(E) être considéré comme étant conforme;
- comporter deux rétroviseurs extérieurs chauffants de type West Coast munis de supports pliants positionnés de manière à offrir un grand angle des deux côtés du véhicule;
- i. être équipée d'un klaxon électrique ou pneumatique;
- j. être équipée d'au moins une prise d'alimentation auxiliaire (12 volts);
- ètre équipée d'un poste autoradio AM/FM avec lecteur de disques compacts et entrée auxiliaire;
- être équipée des instruments standard du fabricant et d'un système d'éclairage cabine;
- m. être équipée de deux porte-gobelets;
- n. être équipée d'un réseau de caméras de recul. Une caméra en couleur orientée vers l'arrière <u>doit</u>^(E) être située à l'arrière du véhicule. Cette caméra doit s'activer lorsque le véhicule est en marche arrière. Le réseau de caméra de recul <u>doit</u>^(E) comporter un écran ayant une taille minimale de 3 po x 5 po, et l'écran de la caméra couleur <u>doit</u>^(E) être situé dans la cabine, à un endroit visible du siège du conducteur;
- comporter une garniture standard du fabricant ou une isolation suffisante pour limiter le niveau de bruit à l'intérieur de la cabine à un maximum de 85 dB(A), selon les exigences de la norme SAE J336;
- p. être équipée d'un extincteur à poudre chimique rechargeable de 2,3 kg (5 lb) approuvé ULC, de type 3A10BC et équipé d'un manomètre et d'une étiquette d'inspection. L'extincteur doit être monté à l'extérieur, dans un endroit facile d'accès pour l'opérateur.
- 3.13.1 <u>Siège du conducteur</u> La cabine <u>doit</u> inclure un siège de conducteur à suspension étanche à l'eau et rembourré ainsi qu'un dossier, conformément aux exigences de la norme SAE J899. Le siège à suspension <u>doit</u>:
 - a. être équipé de ceintures de sécurité conforme à la norme SAE J386, Type I;
 - b. être réglable horizontalement et verticalement sans que le conducteur ait à se lever du siège. La quantité de réglage horizontal et vertical <u>doit</u> permettre à tout membre du personnel de faire fonctionner le véhicule pendant de longues périodes tout en étant confortable, et le siège <u>doit</u> se conformer aux normes ergonomiques énoncées à la section 3.3. Le siège <u>doit</u> comporter un appuie-tête et un accoudoir réglables.
- 3.13.2 <u>Sièges de passagers</u> La cabine <u>doit</u> être équipée d'une banquette munie de ceintures de sécurité, lesquelles <u>doivent</u>(E) être conformes à la norme SAE J386.

3.14 Plate-forme

La plate-forme doit comporter les éléments suivants :

- a. La plate-forme doit pouvoir contenir deux palettes de 3,7 m x 2,75 m (12 pi x 9 pi) placées dans une diagonale ou l'autre. Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir, comme preuve de conformité, un croquis montrant les dimensions les dimensions;
- b. Sa largeur hors tout doit atteindre le bord extérieur du pneu arrière;
- c. Des traverses en acier disposées des deux côtés et à l'arrière de la surface de la plate-forme et conçues de manière à permettre la fixation de sangles d'arrimage de fret. La surface de la plate-forme <u>doit</u>^(E) être faite de planches de sapin brutes conçues pour supporter les chargements prévus. La plate-forme <u>doit</u> être traitée avec de l'huile de lin;
- d. Un grillage métallique (cloison) doit être installé derrière la cabine;
- e. Les deux côtés de la plate-forme doivent être desservis par des marchepieds disposés à des endroits stratégiques ou par des échelles hydrauliques qui s'escamotent automatiquement avant que le véhicule ne se déplace. Les échelles doivent être positionnées des deux côtés de la partie arrière de la plate-forme. Une troisième échelle hydraulique <u>doit</u>^(E) mener au poste de conduite. La hauteur des premiers échelons des échelles ne doit pas dépasser 40,64 cm (16 po) et les échelons doivent se conformer à la section 3.3;
- f. Des boîtes à outils <u>doivent</u>^(E) être fixées sur le dessous de la plate-forme, au moins une de chaque côté du véhicule. Les boîtes doivent être verrouillables, étanches et mesurer environ 60 cm (2 pi) x 60 cm (2 pi) x 60 cm (2 pi).

3.15 <u>Équipements</u>

Les équipements/caractéristiques ci-dessous *doivent* être fournis :

- 3.15.1 <u>Protège-calendre</u> Un protège-calendre articulé <u>doit</u>(E) être fourni s'il est nécessaire de protéger le radiateur des dommages causés par le contact avec des arbres et des broussailles pendant les opérations.
- **3.15.2** <u>Dispositifs d'arrimage du véhicule</u> Des dispositifs d'arrimage permanents et solidaires du véhicule, lesquels *doivent* :
 - a. être conçus pour supporter une poussée vers l'avant de 4 G, une poussée vers l'arrière de 4 G, une poussée vers le haut de 2 G et une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids d'expédition du matériel); ils ne doivent pas résister aux poussées simultanément;
 - être conçus pour supporter les contraintes de poussées axiales (dans toutes les directions), et ce, d'après un coefficient de sécurité de 1,5 en ce qui concerne la résistance à la rupture du matériau;
 - c. être conçus et disposés de manière à prévenir tout déplacement pendant le transport sur des remorques surbaissées, des wagons et des navires;
 - d. être disposés de façon à permettre de facilement leur fixer des câbles ou des tendeurs;
 - e. être bien identifiés et porter des marques précisant la charge maximale permise. Ces marques *doivent* être peintes d'une couleur contrastante;

- f. comprendre les instructions d'assujettissement pour chaque point d'ancrage. Ces renseignements <u>doivent</u> être présentés dans le manuel, ainsi que sous forme de décalcomanies dans la cabine du véhicule;
- Deux crochets de remorquage <u>doivent</u> être positionnés à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- **3.15.3** Protection contre le vandalisme Il faut prévoir des dispositifs de protection contre le vandalisme (les moraillons pour cadenas sont privilégiés) servant à verrouiller les capots moteur, les bouchons de réservoir de carburant et la cabine.
- 3.15.4 Bouchons du réservoir Bouchons de remplissage identifiés de façon claire et permanente selon le contenu, comme « HUILE MOTEUR SAE 30, HUILE HYDRAULIQUE SEULEMENT » et « CARBURANT DIESEL »:

3.16 Grue

La grue **doit** E consister en une flèche hydraulique à double déport adaptée au chargement de palettes sur la plate-forme du véhicule.

3.16.1 Capacité de la grue

- a. La grue <u>doit</u> avoir une capacité minimale de 5 443 kg (12 000 lb) à 6,09 m (20 pi) et de 816 kg (1800 lb) à 9,14 m (30 pi) dans le plan horizontal. Si l'étendue des stabilisateurs est plus grande que celle du véhicule, la différence de longueur doit être ajoutée à la longueur horizontale minimale;
- La capacité minimale de levage de la grue devrait être de 453 kg (1000 lb) à 20,72 m (68 pi) dans le plan horizontal;
- La grue <u>doit</u> être capable de charger des palettes n'importe où sur la plate-forme, y compris sur le bord avant de celle-ci (le plus près de la cabine);
- d. Une fois escamotée, la grue **doit** se replier sur elle-même, et ne pas reposer sur la plate-forme.
- **3.16.2** Caractéristiques de la grue La grue doit es caractéristiques suivantes :
 - a. Elle doit posséder un système de rotation haut rendement logé dans un bain d'huile afin de réduire l'usure. Elle doit pouvoir pivoter sur 360 degrés. La colonne de la grue <u>doit</u> (E) se trouver dans l'axe central (±1 pi) du véhicule afin d'offrir la même portée de part et d'autre du véhicule;
 - b. Un système de contrôle standard du fabricant;
 - c. Une séquence de sortie et de rentrée contrôlée;
 - d. Un voyant d'avertissement indiquant que la flèche et/ou les stabilisateurs ne sont pas escamotés;
 - e. Un système de protection contre les surcharges;
 - f. Un témoin de charge;
 - g. Un indicateur de code d'anomalie;

- h. Un indicateur de temps d'utilisation;
- i. Un système à valve hydraulique 91 ou un système équivalent;
- j. Un crochet OEM standard (comprenant un verrou de sécurité intégré) adapté aux charges mentionnées à la section 3.16.1;
- k. Des leviers de commande latérale protégés positionnés à la base de la grue et utilisables en cas d'urgence;
- Des tableaux de charge facilement lisibles à partir de la grue et de la cabine.
- 3.16.3 Stabilisateurs de la grue Des stabilisateurs commandés à distance <u>doivent</u> être commandés (sortie/entrée) par hydraulique. Les jambes du stabilisateur <u>doivent</u> se lever et s'abaisser et s'incliner vers le haut par commande hydraulique sur 180 degrés. Les jambes du stabilisateur <u>doivent</u> pouvoir se prolonger au moins 12 pouces sous le niveau du sol pour permettre une utilisation sur du terrain inégal. Toutes les jambes de stabilisateur <u>doivent</u> être munies d'une plaque d'appui à rotule (type à calottes ou équivalent) pouvant basculer sur 10 degrés. Elles <u>doivent</u> comporter un dispositif indiquant à l'opérateur lorsqu'elles ne sont pas rangées correctement. Elles <u>doivent</u> comporter 4 patins amovibles. Chaque patin <u>doit</u> être constitué de bois dur traité et mesurer 50,8 cm x 50,8 cm x 5,08 cm. Chaque patin <u>doit</u> comporter une corde ou une poignée en toile fixée à l'intérieur du patin et il <u>doit</u> inclure un espace de rangement dans la partie intérieure.
- 3.16.4 <u>Télécommande</u> La grue <u>doit</u> être commandée en mode sans fil et elle doit pouvoir être raccordée par câble en cas de défaillance de la connexion sans fil. La télécommande <u>doit</u> (E) avoir les caractéristiques suivantes :
 - a. Le menu doit s'afficher sur un écran ACL lisible dans toutes les conditions d'éclairage;
 - b. Le télécommande doit être robuste, et l'opérateur doit pouvoir actionner toutes les commandes alors qu'il porte des gants de travail ou d'hiver;
 - c. La télécommande doit comporter toutes les commandes nécessaires pour actionner la grue, y compris les commandes des jambes et des bras des stabilisateurs;
 - d. Elle doit comporter une fonction qui permet à l'opérateur d'augmenter la précision en réduisant la vitesse de 50 % (micro-fonction);
 - e. Elle doit afficher les codes d'anomalie et les avertissements de sécurité au moyen d'un affichage à DEL ou d'un équivalent;
 - f. Une station de rechargement de la batterie de la télécommande doit être installée dans la cabine. Le rechargement de la batterie de la télécommande <u>doit</u> se faire au moyen d'un câble d'alimentation situé dans la cabine ou d'un chargeur portable;
 - g. L'entrepreneur doit prévoir une sangle de fixation pour le cou et la taille;
 - h. La télécommande doit comprendre un afficheur de la force du signal radio;
 - Un indicateur de charge de batterie, ou un produit équivalent, doit indiquer lorsque la batterie a besoin d'être rechargé;

- j. La batterie doit être facile d'accès pour le remplacement et une batterie de secours doit aussi être fournie;
- k. La télécommande doit comporter un indicateur à DEL avec symbole de fonction de levier actif;
- La télécommande doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence facilement accessible;
- m. La télécommande doit comporter un bouton permettant d'actionner un klaxon conçu pour avertir toutes les personnes situées dans la zone environnante.

3.17 Treuils

Le véhicule/l'équipement <u>doit</u> être équipé de deux treuils d'auto-récupération, un treuil monté à l'avant du véhicule et un treuil monté à l'arrière du véhicule. Les treuils <u>doivent</u> satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Les treuils doivent afficher une force de traction exercée sur le câble, indiqué sous la forme « TREUIL – TRACTION NOMINALE TAMBOUR VIDE », de 13 607 kg (30 000 lb);
- Les treuils <u>doivent</u> être équipés d'une télécommande sans fil. La télécommande <u>doit</u> pouvoir être branchée au moyen d'un câble en cas de perte de la connexion sans fil;
- Les treuils <u>doivent</u> être fournis avec un câble ayant un diamètre et une longueur recommandées par le fabricant, cela inclut le crochet et la chaîne de queue.

3.18 Commandes

Les commandes <u>doivent</u> être des articles conformes à la norme du fabricant et elles doivent comporter un dispositif de sécurité permettant de s'assurer que le moteur ne peut être démarré que lorsque la transmission est à une position neutre. Les commandes **doivent**:

- a. obstruer aucunement le champ de vision de l'opérateur;
- b. porter des marques d'identification permanentes précisant la fonction de chaque levier de commande ou interrupteur et être accompagnées de consignes, le tout rédigé en anglais et en français ou présenté sous forme de symboles internationaux, conformément à la norme J1362 de la SAE;
- c. être faciles d'accès pour l'opérateur.

3.19 Instruments

Les instruments <u>doivent</u> correspondre à la norme du fabricant et elles doivent être facilement visibles depuis le siège du conducteur du véhicule. Les instruments <u>doivent</u> notamment comprendre les éléments suivants :

- a. un ampèremètre ou un voltmètre;
- b. un indicateur de pression d'huile du moteur;
- c. une ou plusieurs jauges à essence, comme requis;
- d. un indicateur de la température du liquide de refroidissement;
- e. un indicateur de température d'huile de transmission ou un dispositif d'avertissement conçu pour signaler les températures élevées;

- f. un compteur d'heures à affichage numérique, enregistrant avec précision le temps de marche du moteur jusqu'à un cumul d'au moins 9 999 heures;
- g. un tachymètre;
- h. un indicateur de la pression d'air en lb/po² et en kPa;
- i. Une jauge et/ou un voyant d'avertissement de température de l'huile hydraulique.

3.20 Système électrique

Le système électrique du véhicule doit :

- a. correspondre à la norme de conception du fabricant applicable à cet équipement;
- b. inclure une alarme de recul;
- c. inclure un interrupteur de déconnexion générale de batterie verrouillable monté à côté du boîtier de batterie;
- d inclure un dispositif de démarrage de secours.

3.21 Éclairage

L'éclairage du véhicule/de l'équipement **doit**^(E) :

- a. inclure des feux de clignotants, de gabarit, arrière, d'arrêt, d'encombrement, de plaque d'immatriculation et de recul à DEL;
- b. être encastrés ou protégés d'une autre manière contre les dommages avec tous les composants facilement accessibles pour l'entretien;
- c. inclure des phares à DEL ou à halogène;
- d. inclure un feu à éclats à DEL de couleur orange monté sur le toit de la cabine. Un interrupteur fixé dans la cabine *doit* faire fonctionner le feu;
- e. comprendre des voyants de tableau de bord à intensité réglable;
- f. comprendre une ampoule à DEL servant à éclairer l'intérieur de la cabine;
- g. inclure un projecteur blanc multi-directionnel (260 degrés) étanche commandé par l'opérateur à distance. La lampe doit être montée sur le toit du véhicule;
- h. inclure au moins deux lampes de travail à DEL réglables disposées de manière à pouvoir éclairer la partie arrière de la plate-forme.

3.22 Système hydraulique

Le système hydraulique <u>doit</u> correspondre au système normalisé du fabricant accompagné de tous les composants nécessaires pour faire fonctionner les équipements hydrauliques répertoriés dans les conditions d'utilisation de la section 3.2.

3.23 <u>Lubrifiants et liquides hydrauliques</u>

L'entretien courant du véhicule <u>doit</u> être effectué avec les lubrifiants et les liquides hydrauliques standard du fabricant.

3.24 Peinture extérieure

Le véhicule <u>doit</u>^(E) être peint en utilisant la peinture commerciale standard du fabricant. La couleur <u>doit</u>^(E) être un jaune offrant une grande visibilité adapté pour les opérations sur un aérodrome. La couche primaire (couche d'apprêt) <u>doit</u> être résistante à la corrosion et très durable. Elle <u>doit</u>^(E) être de type peinture époxy ou peinture en poudre cuite.

3.25 <u>Protection anticorrosion</u>

- a. Les métaux différents doivent être protégés contre la corrosion galvanique.
- b. Un revêtement anti-corrosion <u>doit</u> être appliqué sur le véhicule/l'équipement. Les surfaces à protéger <u>doivent</u>^(E) comprendre, sans s'y limiter : le dessous des ailes, les sections fermées et coincées, les joints, les moulures, les fissures, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés. Le produit appliqué <u>doit</u>^(E) être un produit commercial tel que Krown Rust Control T-40 ou Rust Check. Une décalcomanie et les documents de garantie <u>doivent</u>^(E) accompagner le véhicule.
- c. Tous les dispositifs de fixation utilisés par l'entrepreneur <u>doivent</u>^(E) être en acier inoxydable, en laiton, plaqués zinc ou galvanisés par immersion à chaud.

3.25.1 Matériaux anticorrosion

Le véhicule et ses équipements **doivent**(E):

- âtre livrés avec des rivets en acier inoxydable, zingués ou en aluminium galvanisé par immersion à chaud et avec des attaches en plastique, bronzées ou en laiton;
- b. être conçus de manière à empêcher la corrosion galvanique.

3.26 Avertissements, marguages et plaquettes d'instruction

Des symboles universels et/ou des marquages bilingues <u>doivent</u> être fournis pour toutes les étiquettes d'identification, d'instruction et d'avertissement. Les exigences ci-dessous **doivent** être satisfaites :

- a. prévoir des marquages bilingues et facilement visibles pour les opérateurs et/ou utiliser des symboles, autant que possible, conformément à la norme J1362 de SAE;
- b. prévoir des plaquettes métalliques gravées et les apposer sur toutes les jauges et commandes; ces plaquettes <u>doivent</u> être fixées au moyen de rivets chaque fois que cela est possible;
- prévoir des plaquettes d'instruction d'utilisation détaillées bilingues pour toutes les commandes.

3.27 Identification du véhicule

Les indications énumérées ci-dessous <u>doivent</u>(E) être marquées de manière permanente et parfaitement lisible; elles <u>doivent</u> être bilingues et installées dans des endroits bien en vue et protégés :

- a. nom du fabricant de la cabine et du châssis, numéro de modèle, numéro de série et année modèle;
- b. numéro de modèle et de série du fabricant de la carrosserie;

- c. numéro de modèle et de série du fabricant de la grue;
- d. capacités en termes de PNBV et PNBE.

4. Soutien logistique intégré

4.1 Documentation et articles connexes

L'entrepreneur *doit* fournir les documents et articles suivants.

4.1.1 Renseignements livrables

L'entrepreneur *doit* fournir les renseignements suivants avec chaque véhicule :

- a. <u>Lettre de garantie</u> Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie, au format approuvé, <u>doit</u> accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur <u>doit</u> envoyer une copie de la lettre de garantie, en format électronique, au responsable technique pour chaque véhicule, au moment de son expédition. Les renseignements concernant la garantie et la certification pour la protection contre la corrosion <u>doivent</u> être fournis. Les fournisseurs de garantie désignés <u>doivent</u> honorer la lettre de garantie.
- b. Manuels du véhicule Le véhicule à chenilles <u>doit</u> être pourvu des manuels nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et la réparation sans danger du véhicule lui-même, des sous-systèmes, des accessoires et des composants fournis.
 Des manuels <u>doivent</u> être fournis conformément aux termes et conditions du contrat. Les manuels suivants <u>doivent</u> être fournis :
 - I. <u>Manuel de l'opérateur</u> Le manuel de l'opérateur <u>doit</u> être fourni sous forme bilingue ou sous forme de deux manuels (un en anglais, l'autre en français) réunis dans un seul cartable. Le manuel de l'opérateur <u>doit</u> comprendre :
 - 1. des consignes pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;
 - des consignes et une liste de vérification sur les tâches de maintenance quotidienne incombant à l'utilisateur (graissage compris);
 - 3. des avertissements concernant la sécurité;
 - 4. un aide-mémoire sur les signaux manuels à utiliser (au besoin).
 - II. <u>Catalogue des pièces</u> Le catalogue des pièces <u>doit</u> être en anglais (une traduction en français est souhaitable). Il <u>doit</u> contenir les informations suivantes :
 - des illustrations de tous les composants du véhicule à chenilles, y compris de l'équipement et des accessoires d'autres fabricants qui sont fournis pour répondre aux exigences du contrat. Les illustrations <u>doivent</u> comporter des numéros identifiant chacune des pièces;
 - une liste de toutes les pièces montrant les numéros de pièce du fabricant (y compris ceux de l'équipementier) inscrits sur l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de celle-ci;
 - 3. un renvoi liant tous les numéros de pièce (y compris celui de l'équipementier) à la bonne figure et au bon numéro de pièce.

- III. <u>Manuel de maintenance (réparation en atelier)</u> Le manuel de maintenance (réparation en atelier) <u>doit</u> être en anglais (Une traduction française est souhaitable. Le manuel de maintenance (réparation en atelier) <u>doit</u> contenir les informations suivantes :
 - un guide de dépannage indiquant les étapes et les tests nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et donnant une explication des étapes nécessaires pour corriger un problème;
 - une liste des tolérances, niveaux de couple et volumes de liquide nécessaires.
 - 3. Une section dressant la liste de tous les outils spéciaux nécessaires (numéro de pièce compris) *doit* être incluse;
 - des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et des composants du véhicule.
- Manuels accompagnant l'équipement Tout l'équipement fourni par l'entrepreneur principal et ajouté au véhicule <u>doit</u> avoir son propre ensemble de manuels. Ces manuels *doivent* inclure :
 - Le manuel d'utilisation avec tous les éléments mentionnés au paragraphe 4.1.1.b.i et tous les renseignements nécessaires concernant les consignes d'utilisation et les configurations à respecter pour garantir une utilisation sécuritaire du véhicule tout terrain;
 - II. le catalogue des pièces avec tous les éléments mentionnés au sous-alinéa 4.1.1.b.ii;
 - III. le manuel de maintenance (réparation en atelier) avec tous les éléments mentionnés au paragraphe 4.1.1.b.iii.
- d. Manuels sur CD/DVD-ROM Une copie des manuels sur CD/DVD-ROM doit être fournie. Celle-ci doit inclure tous les manuels mentionnés aux clauses 4.1.1 (a) et (b) ci-dessus. Les manuels sur CD/DVD-ROM doivent être ître interactifs de manière à ce qu'une personne chargée de la maintenance puisse effectuer le dépannage, le démontage et déterminer les numéros de pièce exigés en faisant le moins de recherches possibles. Les manuels en format électronique doivent comprendre une fonction de recherche complète. Le responsable technique doit approuver le format du manuel électronique. Le ou les manuels de l'opérateur doivent également être fournis en format papier. Pour des raisons d'utilisabilité, le CD/DVD-ROM ne doit pas être protégé par mot de passe ou exiger de connexion Internet pour accéder à son contenu.
- e. Manuels échantillons L'entrepreneur doit livrer un ensemble de manuels échantillons, en format électronique uniquement, y compris tous les documents des alinéas 4.1.1 a) et b) ci-dessus. Les manuels échantillons doivent être livrés au GCVM. Les manuels échantillons ne seront pas retournés à l'expéditeur. Au cas où ces manuels dépendraient de l'achèvement du premier véhicule à chenilles, ils doivent être soumis dans les trente (30) jours suivant l'approbation du véhicule à chenilles de pré-production ou l'inspection du premier véhicule à chenilles de production. L'État donnera son approbation ou ses commentaires sur les manuels dans les 30 jours.

REMARQUES:

- Aucune information sur les méthodes de commande des pièces de rechange ou sur l'endroit où aller pour commander ces pièces ne <u>doit</u> être incluse dans les manuels. L'information sur la garantie dans les manuels doit être identique aux exigences de garantie du contrat.
- 2. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de traduire et de reproduire, pour un usage gouvernemental uniquement, les publications fournies, en totalité ou en partie.
- 3. On demande à l'entrepreneur d'utiliser le même calendrier de livraison des manuels que celui de l'équipement/du véhicule. Advenant que les manuels ne soient pas disponibles au moment de la livraison, des manuels provisoires <u>doivent</u> accompagner l'équipement/le véhicule. La version provisoire des manuels <u>doit</u> être clairement identifiée au moyen de la mention « VERSION PROVISOIRE ». Les manuels provisoires <u>doivent</u> être remplacés par des manuels approuvés, partout où les véhicules sont livrés, dans les 30 jours suivant la réception des manuels approuvés.

4.1.2 <u>Documents fournis au responsable technique</u>

L'entrepreneur doit fournir les documents suivants au responsable technique :

- a. <u>Fiche technique</u> Une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle ou configuration, en remplissant le modèle de document du responsable technique avec les données et une photographie du véhicule. L'entrepreneur <u>doit</u> fournir une fiche technique, si possible, avant l'expédition des véhicules.
- b. <u>Photographies</u> Trois (3) images numériques, une des trois-quarts avant gauche, une des trois-quarts arrière droit et une du panneau de commande. Il est préférable que les images aient un arrière-plan non encombré. Les images <u>doivent</u> avoir une taille d'au moins 4 mégapixels.
- c. <u>Liste des pièces détachées recommandées</u> L'entrepreneur <u>doit</u> fournir au responsable technique une liste détaillant les pièces détachées jugées nécessaires pour la maintenance du véhicule pendant une période de 12 mois, à l'exclusion de toute période de garantie, pour chaque configuration. La liste des pièces détachées recommandées *doit* inclure les informations suivantes :
 - I. description de la pièce;
 - II. fabricant d'équipement d'origine;
 - III. numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
 - IV. quantité suggérée;
 - V. coût de chaque unité.
- d. <u>Liste d'outils spéciaux</u> L'entrepreneur <u>doit</u> fournir une liste des outils spéciaux requis pour le véhicule qui ne feraient pas partie du coffre à outils d'un mécanicien. Cela comprend des clés spéciales, des dispositifs d'extraction et des outils/logiciels de diagnostic spéciaux. Pour chaque article énuméré, les renseignements suivants <u>doivent</u> être inclus :
 - I. Description de la pièce;
 - II. fabricant d'équipement d'origine;

- III. numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
- IV. quantité suggérée;
- V. Coût de chaque unité.
- e. <u>Liste des jeux de pièces de rechange pour la maintenance préventive</u> Une liste des pièces et des outils spéciaux nécessaires pour effectuer la maintenance préventive du véhicule/matériel durant la première maintenance préventive planifiée. La liste <u>doit</u> comprendre les pièces fournies dans l'ensemble de pièces de départ et des éléments supplémentaires recommandés par l'équipementier à des fins d'examen et d'acceptation par le responsable technique. La liste <u>doit</u> inclure les éléments suivants :
 - I. description de la pièce;
 - II. numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
 - III. quantité suggérée;
 - IV. coût de chaque unité.

4.2 Trousse de départ

Une trousse de pièces de départ, fournie avec chaque véhicule et équipement. Chaque trousse <u>doit</u> comprendre un ensemble complet de filtres et d'éléments filtrants du fabricant de pièces d'origine.

4.3 Formation

L'entrepreneur *doit* assurer la formation suivante :

- a. Formation Personnel de maintenance L'entrepreneur <u>doit</u> donner un cours de formation sur la maintenance/la réparation. Le cours <u>doit</u> être dispensé sur le lieu de la livraison. Le cours <u>doit</u> être dispensé pendant au moins une journée à un groupe d'au plus huit membres du personnel de maintenance. Les dates finales des cours <u>doivent</u> être établies de concert avec le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM). Le cours <u>doit</u> avoir un syllabus ou un plan de cours et un horaire disponibles pour révision sept (7) jours avant la date de début du cours. À l'issue du cours, l'entrepreneur <u>doit</u> faire signer une « ATTESTATION DE COURS DE MAINTENANCE » par un représentant de l'État à chaque destination. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande. Le programme du cours doit inclure :
 - I. la formation de l'opérateur détaillée en 4.2 b)vi ci-dessous;
 - II. les mesures de sécurité relatives à l'opération et à l'entretien du véhicule;
 - III. la maintenance préventive, y compris les calendriers d'entretien (10 % du temps en classe);
 - IV. le diagnostic des pannes, les essais et les réglages (70 % du temps en classe);
 - V. les outils spéciaux et matériel d'essai.
- Formation Opérateurs L'entrepreneur <u>doit</u> donner un cours de formation pour les opérateurs. Le cours <u>doit</u> être dispensé sur le lieu de la livraison. Le cours <u>doit</u> être

dispensé pendant au moins une journée à un groupe d'au plus six opérateurs du MDN. Les dates finales des cours <u>doivent</u> être établies de concert avec le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM). Le cours <u>doit</u> avoir un syllabus ou un plan de cours et un horaire disponibles pour révision sept (7) jours avant la date de début du cours. À l'issue du cours, l'entrepreneur doit faire signer une « ATTESTATION DE COURS D'OPÉRATEUR » par un représentant de l'État pour la destination en question. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande. Le programme du cours <u>doit</u> inclure :

- les mesures de sécurité à observer lors de l'utilisation et de la maintenance du véhicule;
- II. les caractéristiques de fonctionnement du véhicule et de l'équipement;
- III. les procédures d'exploitation du véhicule et de l'équipement;
- IV. les procédures préalables à la mise en marche et à l'arrêt;
- V. les procédures à suivre pour l'entretien quotidien et hebdomadaire qui incombe à l'opérateur;
- VI. un minimum de deux heures d'utilisation pratique par opérateur.
- Matériel de formation Pour toute la formation offerte par l'entrepreneur, pour chaque participant, l'entrepreneur <u>doit</u> fournir des programmes de cours, qui doivent comprendre, au moins :
 - I. une liste des sujets à traiter;
 - un calendrier approximatif indiquant quand les sujets seront traités et combien de temps est prévu pour chaque sujet;
 - III. une liste du matériel de référence.
 - IV. tout le matériel de référence utilisé.



DENCEICNEMENTS SUD L'ENTREPRENEUR

UN VÉHICULE TOUT TERRAIN DE TRANSPORT DE FRET ET DE RÉCUPÉRATION DE CHARGES SUR ZONE D'AÉROLARGAGE ECC 140251

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire comprend les renseignements techniques qui doivent être fournis pour que les configurations du ou des véhicules offerts puissent être évaluées.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous font mention de la formule « Preuve de conformité », cela signifie qu'une « preuve de conformité » *doit* être fournie pour chaque exigence de rendement/spécification.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes **Équivalent** et **Preuve de conformité** est donnée à la section DÉFINITIONS qui se trouve à la fin de ce document.

RENGEIGNEWICKTS GOVE ENTREPRENEUR	
Nom de l'entrepreneur	
Date de la proposition	
Produits de remplacement/solutions de rechange	
Des produits de remplacement ou des solutions de rechange sont-ils offerts comme équivale description d'achat?	ents dans la présente OUI
Si oui, veuillez indiquer, ci-dessous, tous les produits de remplacement/solutions de rechang d'équivalents en plus d'indiquer l'endroit où se trouve l'information dans la soumission:	ge proposés en guise
	<u>.</u>
	<u>.</u>
	<u>.</u>
	<u>.</u>
	<u>:</u>
	<u>.</u>
<u> </u>	<u>.</u>
	<u>.</u>

UN VÉHICULE TOUT TERRAIN DE TRANSPORT DE FRET ET DE RÉCUPÉRATION DE CHARGES SUR ZONE D'AÉROLARGAGE ECC 140251

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Marqu	ue proposée Modè	le
ARTIC	CLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT	
3.1	Conception standard - Preuve de conformité	
a.	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir des références de cli l'industrie et/ou de son expérience tel que spécifié da inclure l'information du client, l'endroit de la livraison, marque(s)/modèle(s).	ns la description d'achat. Les références doivent
	2 années d'acceptabilité par l'industrie et/ou 5 année	s d'expérience sont mentionnées dans le document :
	- Page :	
3.5.1	Poids nominal - Preuve de conformité	
	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir comme preuve de co laquelle <u>doit</u> être calculée pour un véhicule/équipem	·
a.	PNBE:	
	Poids maximal essieu avant (pleine charge)	_ , PNBE (avant)
	Poids maximal essieu arrière (pleine charge)	, PNBE (arrière)
	S'il y a lieu : Second poids maximal essieu arrière (p	eine charge), PNBE (arrière)
	Les poids nominaux sur essieux sont mentionnés da	ns le document : Page :
	Analyse informatique de calcul de poids mentionné d	ans le document :
3.5.2	<u>Dimensions</u> – Preuve de conformité	
	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir comme preuve de ce véhicule/Equipment.	onformité, un dessin montrant les dimensions du
a.	La longueur hors tout maximale du véhicule est	; elle est mentionnée dans le
	document : Page :	
b.	La hauteur hors tout maximale du véhicule est	; elle est mentionnée dans le
	document : Page :	
c.	La largeur hors tout maximale du véhicule est	; elle est mentionnée dans le
	document · - Page ·	

3.6 Rendement - Preuve de conformité

	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir ce qui suit à titre de preuve de conformite : Analyse de prevision de rendement du véhicule. Une analyse de prévision de rendement du véhicule générée par ordinateur pou un véhicule à pleine charge <u>doit</u> être réalisée conformément à la norme SAE J2188, en utilisant le moteur du véhicule et la transmission proposés.
	L'analyse de prévision de rendement du véhicule se trouve dans le document : Page :
3.7	<u>Châssis</u> - Preuve de conformité
	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir un certificat technique de compatibilité du châssis en guise de preuve de conformité.
	Le certificat en question se trouve dans le document : Page :
3.8	Moteur - Preuve de conformité
	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir un certificat du fabricant du moteur en guise de preuve de conformité.
	Le certificat en question se trouve dans le document : Page :
3.13	Cabine - Preuve de conformité
	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir, comme preuve de conformité, un certificat démontrant que la cabine est certifiée contre le capotage.
	Le certifcat se trouve dans le document : Page :
3.14	Plate-forme - Preuve de conformité
a.	Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir, comme preuve de conformité, un croquis montrant les dimensions les dimensions.
	Le croquis se trouve dans le document: Page:
3.16.1	Capacité de la grue - Preuve de conformité
a.	La capacité de levage minimum à 9,14 m (30 pi) à l'horizontale est; la valeur se trouve dans le :
	document : Page :
b.	La capacité de levage minimum à 20,72 m (68 pi) à l'horizontale est; la valeur se trouve dans le :
	document : Page :
3.17	<u>Treuil</u> - Preuve de conformité
a.	La traction nominale minimale du tambour est de; la valeur se trouve dans le :
	document: - Page: .

DÉFINITIONS

- et/ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni(e) par un centre d'essai reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale, et/ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document doit fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement et/ou spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un Certificat d'attestation (document séparé) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (OEM) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Il est possible de fournir un seul certificat pour une ou l'ensemble des exigences de rendement et/ou spécifications.
- 1.2 <u>« Équivalent »</u> Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences précisées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement ou performance.